



DEPARTEMENT DE LA REUNION

Arrêté relatif à la mise en place d'un déport AR-DGS- 01/2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.1111-6 ;

Vu le Code pénal, et notamment article L. 432-12 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 qui dispose que constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'article 15 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217 et l'article 218

Vu la délibération du 09 novembre 2023 – DCM 20231109/011 approuvant un code de conduite déontologique est applicable à l'ensemble des élus et des agents de la Commune quel que soit leur statut et quelles que soient leurs fonctions ;

Vu l'article L121-1 du Code général de la fonction publique.

Considérant, le courrier transmis à la Commune le 18 décembre 2023, de M. [REDACTED], visant à prévenir un conflit d'intérêt dans le cadre de l'opération NPNRU, sur le lot 106 du bâtiment A, centre commercial appartenant à M. Teddy LAM-YAM.

ARRETE

ARTICLE 1

M. Tiliben GOPAL PANON, Plan de relance et aménagement, est désigné en lieu et place de M. [REDACTED] pour instruire et rapporter devant toutes commissions et instances délibératives de la Commune de Saint André, le dossier ci-après mentionné :

- le lot 106 du bâtiment A, Centre commercial (AP 1238) 97440 Saint - André.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion, 27 rue Félix Guyon, 97400, Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou de la date de rejet de votre recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours Citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la ville de Saint-André est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- inséré au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint André
- transmis au contrôle de légalité
- et dont ampliation sera remise à l'intéressé ainsi qu'au DGA Plan de relance et aménagement.

Fait à Saint André le, **25 JAN. 2024**

Le présent arrêté a été notifié
À l'intéressé, M. [REDACTED]

le 25/01/2024



A M. Tiliben GOPAL PANON DGA Plan de relance et aménagement,

Directeur Général Adjoint
Plan de Relance



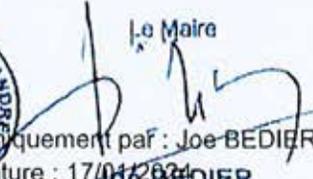
le **18 JAN. 2024**

Tiliben PANON

Certifie le caractère exécutoire de cet acte à
compter du **26 JAN. 2024**



Le Maire



Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 17/01/2024
Qualité : Maire